AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201474-20261008-56102026-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 56102026

La Guierche SARTHE
Dynamique par nature !

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°56-10-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 02/10/2026
Date d'affichage convocation : 02/10/2026
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 15 membres
ABSENTS : 0
POUVOIR(S) : 0
VOTANT(S) : 15
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 15

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 56-10-2026

Objet de la délibération : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 : DÉSIGNATION DU COORDINATEUR COMMUNAL ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Jany PERRIN et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, Monsieur Mickaël BESNARD, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON, Monsieur Alexandre HATET et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.

Absent excusé : NÉANT
Absent non excusé : NÉANT

Pouvoir(s) : NÉANT

Madame Vanessa TALON été désignée secrétaire de séance.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83077

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201474-20261008-56102026-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 56102026

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE DELIBERATION N° 56-10-2026

Exposé des faits :

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux que la commune de LA GUIERCHE est concernée par les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier 2027 au 20 février 2027 inclus.

Dans le cadre de cette opération, la commune doit assurer la préparation, l'organisation et le suivi de la collecte des informations, en lien avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

À ce titre, il convient :
- d'assurer la coordination communale des opérations de recensement, notamment la préparation logistique, la communication, le suivi de la collecte et l'encadrement des agents recenseurs ;
- de recruter des agents recenseurs chargés de réaliser la collecte des informations auprès des habitants et d'en assurer le suivi sur les districts qui leur seront attribués.

La commune est chargée du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs. Elle bénéficie, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, d'une dotation forfaitaire de l'État d'un montant de 2 344 €. Cette dotation n'étant pas affectée à une dépense déterminée, la commune en détermine librement l'utilisation, notamment pour financer les dépenses liées à la réalisation de cette opération.

À la suite de la réunion du bureau élargi qui s'est tenue le 1er septembre 2026, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Chantal PLEUVRY, adjointe administrative principale de 1re classe titulaire à temps non complet, chargée notamment du suivi de la population, en qualité de coordinatrice communale des opérations de recensement, et Monsieur Jany PERRIN en qualité de coordinateur communal adjoint.

Il propose également de recruter trois agents recenseurs pour la période du 8 janvier 2027 au 26 février 2027 inclus et de fixer leur rémunération selon les modalités présentées ci-après.

Il propose de :
➢DE REMUNERER le personnel chargé du recensement comme suit :

1° pour le coordinateur communal (agent de la collectivité) :
L'agent nommé bénéficiera d'heures complémentaires en fonction de la mission qui lui sera confiée et des heures réellement passées.

2° pour les trois agents recenseurs :
Monsieur Le Maire est autorisé à recruter trois agents recenseurs pour la période du 8 janvier 2027 au 26 février 2027 inclus selon un régime de recrutement adapté à la nature temporaire de la mission et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est proposé d'instaurer les tarifs forfaitaires bruts suivants :

	Montant unitaire	Type	Nombre estimé	Dépenses prévisionnelles
Par logement dûment enquêté (feuille de logement et bulletins individuels renseignés) y compris habitations mobiles et personnes sans abris	4 €	Forfait	641	2564

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83077

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201474-20261008-56102026-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 56102026

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 56-10-2026

Formation	30 €	Forfait	6 (2 matinées X 3 agents)	180
Indemnité de transport (Journée de repérage, frais kilométrique, ...)	50 €	Forfait	3	150
Un forfait de mise sous-pli et préparation matériel	50 €	Forfait	3	150

SOMME : 3044

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Considérant la nécessité d'assurer la préparation et la réalisation des opérations de recensement de la population prévues du 21 janvier 2027 au 20 février 2027 inclus ;
Considérant la nécessité de désigner un coordinateur communal et un coordinateur communal adjoint et de recruter trois agents recenseurs ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de rémunération des agents concernés ;
Considérant la dotation forfaitaire de l'État attribuée à la commune au titre des opérations de recensement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : à l'unanimité

DECIDE DE :

- Désigner Madame Chantal PLEUVRY en qualité de coordinatrice communale des opérations de recensement et Monsieur Jany PERRIN en qualité de coordinateur communal adjoint.
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de trois agents recenseurs pour la période du 8 janvier 2027 au 26 février 2027 inclus.
- Fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs conformément au tableau présenté ci-dessus, pour un montant prévisionnel total de 3 044 € bruts.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, financières et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder aux nominations et au recrutement conformément à la législation en vigueur.
VALIDE la rémunération de l'ensemble des agents comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 8 octobre 2026.

LE MAIRE,
Eric BOURGE

MAIRIE DE LA GUIERCHE (SARTHE)

Le Secrétaire de séance,
Vanessa TALON

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83077

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201474-20261008-56102026-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 56102026

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83077